

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

<p>ARRÊTÉ MUNICIPAL</p> <p>Direction Equipements et Infrastructures Sportives – Grands Événements</p> <p>N° CN- 2022-1090</p> <p>- réceptionné en Préfecture le : - affiché le : 18 MAI 2022 - notifié le : 18 MAI 2022</p>	<p>Visa de M. Ogier Directeur Général Adjoint des Services</p>
--	--

MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LA GREENWEEZ MAXI RACE – TRAIL DU LAC D'ANNECY
DU VENDREDI 27 AU DIMANCHE 29 MAI 2022
Phases de Montage, évènement et démontage du mardi 24 mai au mercredi 1^{er} juin 2022

Le Maire de la Ville d'ANNECY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et L.325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté municipal n°2014-2639 du 29 Août 2014, portant réglementation des activités sur les rives du lac,

Vu la demande présentée par Madame Céline GOÉMANS Présidente de l'association MAXI TEAM, sise 4, rue des Benjamins - Cran-Gevrier à Annecy (74960), concernant l'organisation de la GreenWeez Maxi Race - Trail du Lac d'Annecy du vendredi 27 au dimanche 29 mai 2022,

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics pendant la manifestation organisée par l'association et permettre son bon déroulement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies de la ville d'Annecy pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association MAXI TEAM est autorisée à organiser sur le domaine public de la Ville, la GreenWeez Maxi Race – Trail du Lac d'Annecy, qui se déroule du vendredi 27 au dimanche 29 mai 2022.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

Le planning de la manifestation est le suivant :

Vendredi 27 mai 2022

10h00 – 19h00 : Ouverture du MaxiVillage

11h00/15h00 – 17h00/21h00 : Retrait des dossards sur réservation

après-midi : Mini-Race

16h00 – 19h00 : Retrait des dossards Maxi Orientation et Semi Orientation - MaxiVillage

18h30 – 20h30 : Ouverture de la restauration - Village MaxiVillage

Samedi 28 mai 2022

02h50 à 03h30 : Départ en vague Maxi-Race et R-Race – MaxiVillage, plage d'Albigny

09h00 : Départ Femina Race (Menthon Saint-Bernard)

09h30 : Ouverture du MaxiVillage

09h30 : Départ Maxi-Orientation (sommet Semnoz) et Semi-Orientation (Puisots)

10h00/13h00 – 14h00/21h00 : Retrait des dossards sur réservation : Marathon-Expérience, Marathon-Race et Short-Race

10h30 : Arrivée des premières Femina-Race

11h30 : Arrivée des premiers Maxi-Race

12h00 à Minuit : Ouverture de la restauration - MaxiVillage

12h00 : Arrivée des premiers coureurs Maxi-Orientation et Semi-Orientation

19h00 : Fermeture du MaxiVillage – (le village d'arrivée reste ouvert non-stop pour accueillir les coureurs)

Dimanche 29 mai 2022

08h40 : Arrivée des premiers coureurs de la Short-Race

09h30 : Ouverture du MaxiVillage

09h30 – 10h30 : Inscription Mini-Race enfants – MaxiVillage

10h30 : Arrivée des premiers coureurs de la Marathon-Race

11h00 – 16h00 : Ouverture de la restauration – MaxiVillage

12h20 : Arrivée des premiers coureurs de la Marathon-Expérience – MaxiVillage

18h00 : Fermeture du MaxiVillage

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION LIÉES A L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE

ARTICLE 3

Afin d'améliorer la sécurité des coureurs et de garantir la fluidité de la circulation, une passerelle surplombant la Route Départementale 909, est installée au niveau de la sortie du Chemin Rural dit de la Montagne et de son intersection avec l'Avenue de Chavoires, conformément au plan ci-dessous :



ARTICLE 4 - Montage et démontage de la Passerelle

Du mardi 24 mai 2022 08h00 au mercredi 1^{er} juin 2022 à minuit :

- la piste cyclable est fermée sur une section de 50 mètres comprise entre le passage piéton juste avant la passerelle (17 avenue de Chavoires), jusqu'au niveau du stand de bateau-école. Les cyclistes seront déviés sur le sentier piéton le long du lac, avec obligation de poser pied à terre.

- l'accès aux places de stationnement se situant du 17 au 13 avenue de Chavoires face aux restaurants *Chez Cocotte*, *Au puits Savoyard*, *Bora Bora* et au magasin de sports *Source Boardshop* est impossible du fait du positionnement d'un des pieds de la passerelle.

La zone de chantier du montage des pieds côté *Au puits Savoyard*, est interdite au public et protégée par des barrières Heras reliées par des colliers anti-intrusion.

Le pied de la passerelle se situant côté Chemin Rural dit de la Montagne et longeant la route est protégé des risques d'impact d'un véhicule, par des plots bétons mis en place par les organisateurs sur une longueur de 4 mètres le long de la route et sur une profondeur de 2 mètres devant le pied.

Mercredi 25 mai 2022 de 23h00 à minuit et demi (00h30), la circulation est perturbée Avenue de Chavoires – RD 909 :

- la route est fermée de 23h00 à minuit et demi (00h30) dans les deux sens de circulation pour permettre le grutage de la passerelle.

L'accès est néanmoins possible, et toute manœuvre en cours suspendue, afin de laisser le passage possible pour tout véhicule de secours ou pour les véhicules prioritaires, le cas échéant.

Lundi 30 mai 2022 de 23h00 à minuit et demi (00h30), la circulation est perturbée Avenue de Chavoires – RD 909 :

- la route est fermée de 23h00 à minuit et demi (00h30) dans les deux sens de circulation pour permettre le grutage de la passerelle.

L'accès est néanmoins possible, et toute manœuvre en cours suspendue, afin de laisser le passage possible pour tout véhicule de secours ou pour les véhicules prioritaires, le cas échéant.

ARTICLE 5

Les services de Police Municipale sont présents afin de sécuriser le dispositif lors de la mise en circulation en alternat et pour la fermeture de route.

Les usagers sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation conseillé par la rue de Verdun, en direction de Thônes dans le sens Annecy-le-Vieux/Veyrier-du-Lac, et par la RD 909 au giratoire de Veyrier-du-Lac en direction de Bluffy.

ARTICLE 6 – Utilisation de la Passerelle

Du vendredi 27 au dimanche 29 mai 2022, la passerelle est exclusivement réservée à l'usage des participants à la GreenWeez Maxi Race – Trail du Lac d'Annecy : l'accès à la passerelle est clôturé par des barrières en dehors de la période d'utilisation pour la manifestation. Une signalétique mentionnera cette interdiction.

Pendant la période d'utilisation, des signaleurs sont positionnés de part et d'autres de la passerelle afin de contrôler les accès.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ROUTE FORESTIERE DU PLAN DE SAGRAN POUR LA CIRCULATION DES SECOURS

ARTICLE 7

En raison du passage des coureurs au niveau du Col des Contrebandiers et conformément au plan ci-après mentionné, **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS** afin de permettre un accès rapide et fluide à l'organisation et au secours en cas de nécessité, du samedi 28 mai 2022 – 01h00 au dimanche 29 mai 2022 – 20h00 sur la voie suivante :

Route Forestière du Plan de Sagra en direction du Col des Contrebandiers, dans sa section comprise entre la route du Mont Barron et la route du Plan Sagra jusqu'en limite de commune de Veyrier-du-Lac (Route du Col des Contrebandiers).



ARTICLE 8

La circulation sera donc totalement interdite, hormis pour les riverains, les véhicules de l'organisation ainsi que ceux des secours.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

ARTICLE 9 - Parkings réservés à l'organisation

Conformément au plan ci-dessous, le parking situé à l'extrémité de la contre-allée de l'avenue du Petit Port (à l'angle de l'avenue du Petit Port et de l'allée des Platanes) est intégralement réservé à l'association MAXI TEAM, du jeudi 26 mai 2022 à 20h00 au dimanche 29 mai 2022 à minuit, pour le stationnement de l'ensemble des véhicules liés à la manifestation : organisation, exposants, V.I.P, et secours.

La gestion du contrôle des accès est à la charge de l'organisateur.



ARTICLE 10 - Parking réservé aux usagers du quartier et riverains

Le parking Belle Étoile situé avenue des Platanes est réservé pour le bon stationnement des usagers du site et non aux coureurs de la GreenWeez Maxi Race – Trail du Lac d'Annecy. Le samedi 28 et le dimanche 29 mai 2022, les entrées sont bloquées jusqu'à 10h00 puis libérées à destination des riverains et usagers de la plage d'Albigny.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION LE SAMEDI 28 MAI 2022

ARTICLE 11

Les coureurs étant amenés à traverser la route RD 1508 (rue des marquisats) au niveau du passage piéton situé après le parking des Marquisats (conformément au plan ci-dessous), afin de s'engager dans le chemin longeant le parking (entre 00h00 et 01h10), les véhicules empruntant les voies citées sont stoppés, le temps nécessaire au passage des coureurs.

Les organisateurs / signaleurs sont chargés de faire respecter cette prescription.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 – Sleepway

Le « Sleepway », ou rampe de mise à l'eau, situé avenue du Petit Port est fermé pendant la durée de la manifestation incluant la période de montage et de démontage du mardi 24 mai 2022 – 06h00 au mardi 31 mai 2022 – 20h00.

Toute utilisation de cet équipement est interdite pendant cette période.

Les barrières de protection interdisant l'accès à cet équipement sont mises en place par l'organisateur.

ARTICLE 13

Pour l'ensemble de ces dispositifs, une pré-signalisation prescrivant les mesures (panneaux jaunes) est mise en place en amont de la manifestation par le service de Police Municipale.

ARTICLE 14

La signalisation de chantier, la signalisation routière, le balisage de l'itinéraire de déviation conseillé ainsi que les barrières de protection interdisant ou réglementant la circulation et les stationnements aux voies précitées pour assurer la neutralisation de la circulation et du stationnement sur les voies précitées, seront à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 15

Les organisateurs/signaleurs sont chargés de faire respecter l'ensemble de ces prescriptions et veilleront au maintien du dispositif jour et nuit.

ARTICLE 16

L'organisateur s'engage à rendre libre la circulation et les emplacements de stationnement, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 17

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 visé ci-dessus, les carrefours et les points de passage sensibles devront faire l'objet d'une signalisation.

L'intégralité de la partie urbaine du circuit doit être gardée à vue par des signaleurs.

Les signaleurs, sous réserve d'être majeurs et titulaires du permis de conduire, sont autorisés à signaler les priorités de passage de l'épreuve comme prévu à l'article R.411-31 du Code de la Route.

Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un signe distinctif laissé au choix de l'organisateur. Ils sont porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles vert/rouge de type K10.

ARTICLE 18

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 19

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 20

La manifestation sportive relève de l'entière responsabilité de l'organisation.

Il appartient à l'organisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et le bon encadrement des coureurs. L'organisation prend également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des usagers de la route.

ARTICLE 21

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 22

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.



Fait à ANNECY, le 18 MAI 2022

LE MAIRE,


François ASFORG.

AP CONTROLE DE LEGALITE : 074-200063402-20220518-CN2022_1090-AI
en date du 18/05/2022 ; REFERENCE ACTE : CN2022_1090

